

CONSEIL MUNICIPAL D'AURIBAIL

Compte-rendu sommaire

*Affiché en application de l'article L 2121-17
Du Code Général des Collectivités Territoriales*

Séance du 26 janvier 2017

Date de Convocation du Conseil Municipal : 19/01/2017

Présents

M. MARQUIER Serge, M. SCAPIN Michel, Mme DEJEAN Jacqueline, M. AUBEL Laurent, M. BELLARD Jean-François, M. COQUARD Thierry, Mme MARTY Martine et M. SAISSET Guy-Joël.

Excusés : Mme BAURES Evelyne et M. LETULLE Frédéric.

Secrétaire : Madame DEJEAN Jacqueline

2017 - 2/1 : Transfert de la compétence IRVE et installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques » au SDEHG pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

- Met à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".
- S'engage à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l'investissement prévu par installation d'une borne, soit au maximum 1700 € sous réserve d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité par un simple branchement.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d'exploitation de la borne,

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

2017- 2/2 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour achat de matériel informatique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de renouveler le matériel informatique.

Il présente un devis établi par la société Berger Levrault de Labège pour un montant de 2524.35 euros HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'acquisition auprès de la société Berger Levrault de Labège du matériel informatique pour un montant de 2524.35 euros HT,
- Demande une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum,
- Indique que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2017 à l'article 2183 de la section d'investissement,
- Précise que la part communale sera autofinancée.
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cet investissement.

Questions diverses :

-Il a été évoqué la préparation du prochain Budget investissement, notamment l'isolation de la toiture de la salle des fêtes.